

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 avril 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 058-265801944-20230406-DEL06042023\_11-DE

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procuration : 3**

**Présents (10) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente  
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire  
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale  
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal  
François DIOT, Conseiller Municipal  
Jacqueline PASIN, Administratrice  
Nathalie GEMZA, Administratrice  
Roger CLAY, Administrateur  
Jean-Jacques MARAND, Administrateur  
Serge JENTZER, Administrateur

**Excusés (3) :**

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER  
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER  
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

**DEL06042023- 11**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET L'ASSOCIATION  
"LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHÉ" (ASEM) POLE EPICERIE SOLIDAIRE  
ET AVENANT N° 1**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Considérant les actions développées par l'ASEM "Pôle Epicerie", qui permettent à de nombreux ménages l'accès à une diversité de produits alimentaires de qualité et à bas coût ;

Considérant les relations régulières établies avec l'équipe du Pôle Solidarités-Insertion pour :

- L'orientation des personnes,

- L'aide alimentaire des jeunes accompagnés dans l'action D'PAR et celle des personnes migrantes en attente de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile,

- Les prises en charge pour l'accès à l'Epicerie, délivrées dans  
attribuées en commission,

- Les interventions auprès des bénévoles et du public accueilli pouvant être réalisées ;

Considérant le bilan effectué et la volonté de maintenir et développer le partenariat avec  
l'association ASEM "Pôle Epicerie" ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association ASEM  
"Pôle Epicerie" au titre de l'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2023 à 2026, soumise à votre examen  
et de l'avenant n°1 à ladite convention, fixant le montant de la subvention au titre de l'année  
2023 à hauteur de 20 000.00 € ;
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine MAZOYER**